



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2026 / 308

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Eaubonne c'est Sport

Parking route de Montlignon (trottoir devant la plaine des sports)

Espace grands jeux de la plaine des sports du Luat (terrain de football) - route de Montlignon

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le vendredi 24 avril 2026 par la **Direction des Sports – 1, rue d'Enghien – 95600 Eaubonne**, en vue d'organiser sur la plaine du Luat, **Eaubonne c'est Sport**, qui se déroulera **du vendredi 12 juin 2026 au samedi 13 juin 2026** ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement plaine du Luat et sur le parking (trottoir devant la plaine des sports) se situant route de Montlignon.

Arrête

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement, en toute sécurité, de la manifestation:

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking situé sur le trottoir route de Montlignon (devant la plaine des sports) pendant la période suivante :
Le vendredi 12 juin 2026 à 14h00 jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 20h00.
- L'espace des grands jeux de la plaine des sports du Luat (terrain de football) - Route de Montlignon sera réservé exclusivement à cette manifestation pendant la période suivante :
Le vendredi 12 juin 2026 à 14h00 jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation, les panneaux réglementaires et les barrières de police seront mis en place par les services techniques municipaux, au moins 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Dispositions générales.

1. Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

2. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 28 AVR. 2026

Notifié le :
Publiée le : 28 AVR. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SENECHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à
l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

